

Engagements en faveur des objectifs Natura 2000

MILIEUX PRAIRIAUX



Conserver les surfaces en prairies dans leur état naturel (pas de retournement en culture, pas de boisement, pas de drainage ni création de fossés ou nivellement)
PC* : Contrôle sur place de l'absence de destruction par rapport à l'état initial



Respecter les périodes de reproduction en n'intervenant sur les prairies hors SAU qu'à partir du 5 juillet (si broyage ou fauche) et sur les haies ou arbres (si coupe ou taille) qu'entre le 15 août et le 15 mars
PC : Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement
Recommandations : Pratiquer une fauche centrifuge. N'intervenir en prairie qu'à partir du 15/07.



Conserver les éléments paysager existants : arbres remarquables, arbres morts ou dépérissants (sauf en cas d'atteinte à la sécurité), mares et zones humides
PC : Contrôle sur place de l'absence de destruction par rapport à l'état initial
Recommandations : Pour l'entretien des haies et arbres, privilégier l'usage de matériel n'éclatant pas les branches et ne pas intervenir tous les ans



Favoriser la biodiversité en bordure des voies de circulation en n'intervenant par fauche ou broyage qu'à partir du 1^{er} août (sauf à proximité des panneaux de signalisation et intersections)
PC : Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement
Recommandations : Adapter la hauteur de coupe pour réduire l'impact sur la petite faune (mini : 20 cm)



Contribuer au maintien du milieu ouvert en entretenant par broyage la végétation dans les fossés et le long des clôtures.
PC : Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement

COURS D'EAU ET VEGETATION DE BERGES



Conserver les linéaires boisés, arbustifs et les roselières en bordure de cours d'eau (pas d'arrachage, ni brûlage)
PC : Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial
Recommandations : mettre en défens les secteurs sensibles (roselières)



Respecter les périodes de nidification des oiseaux en pratiquant les éventuels entretiens (coupe ou taille) entre le 30 septembre et le 1^{er} mars.
PC : Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement



Conserver les arbres morts ou dépérissants sur pieds sauf en cas d'atteinte à la sécurité
PC : Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial

MILIEUX FORESTIERS



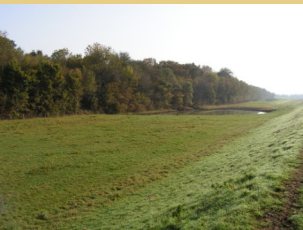
Conserver les habitats forestiers spontanés sans apporter de transformation
Préserver les arbres morts sur pieds en forêt alluviale
PC : Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial



Conserver les mares forestières : pas de remblaiement, ni autre comblement par des déchets, ni passage d'engins lourds
PC : Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial
Recommandations : éviter l'intervention d'engins entre le 1^{er} mars et le 30 septembre



Pour les peupleraies situées en zone prairiale, conserver la strate herbacée (ni fauche, ni broyage) jusqu'au 15 août dans le but de créer des zones refuges pour les espèces après la fauche des prairies environnantes
PC : Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement



Mettre en conformité le document de gestion de la forêt avec les engagements souscrits dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte
PC : Suivi des procédures administratives

ENGAGEMENTS GENERAUX

Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou experts afin que puissent être menées les opérations de suivi/inventaire. (PC* : Compte-rendu de visites, bilans d'activités de la structure animatrice)

Informers les ayants droits, mandataires et entreprises susceptibles d'intervenir sur la parcelle des engagements qui ont été souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte (PC* : Respect des engagements)



Veiller au respect de la réglementation en matière de loisirs motorisés en ne pratiquant aucun sports et loisirs motorisés hors des sentiers et notamment sur les parcelles engagées dans une charte (PC* : Suivi des procédures administratives)

Porter à connaissance de la structure animatrice tout projet d'aménagement susceptible de porter atteinte aux milieux (PC* : Suivi des échanges courrier, courriels)

Quel que soit le type de milieu naturel (prairie, zones humides, biefs, boisement), ne déposer aucun remblai même d'origine végétale

RECOMMANDATIONS GENERALES

Tenir informée la structure animatrice de toute dégradation d'origine humaine ou naturelle sur les milieux naturels

Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables et de biolubrifiants pour les engins intervenant sur les parcelles

Ne pas recourir à l'utilisation de désherbants chimiques ni fertilisants minéraux ou organiques

Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de plantes invasives

Pour tous travaux de restauration, d'entretien ou de mise en défens d'habitats naturels, prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés (Contrats Natura 2000 ou MAET)

* PC : Points de contrôle

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales, publiques ou privées ayant la jouissance de parcelles incluses dans le site (propriétaire ou personne disposant d'un mandat : bail rural, bail emphytéotique, bail de chasse, convention de gestion, etc.).

Quels sont les avantages de l'adhésion ?

L'adhésion à la Charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

Les engagements proposés dans la charte n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant l'adhésion peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Exonération partielle de 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations hors bois et forêts
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garantie de gestion durable des forêts en complément d'un document de gestion durable approuvé qui permet d'accéder aux aides forestières publiques.

Contrôle

Il porte sur la vérification de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans sa déclaration d'adhésion et sur le respect des engagements. L'état initial sera défini dans le dossier déposé par le signataire, au besoin appuyé d'une cartographie. Le constat du non-respect d'engagement imputable à l'adhérent peut donner lieu à une suspension des avantages par décision du préfet.

Je souhaite adhérer à la charte Natura 2000 sur une surface de _____ ha pour une durée de _____ ans (5 ou 10 ans) à compter de la date de réception du présent dossier par l'administration.

Pour adhérer : - je remplis la demande d'adhésion avec l'aide de la structure animatrice
- j'accepte les engagements en signant cette charte Natura 2000
- je joins une copie de pièce d'identité
- je joins un plan de situation des parcelles engagées et un plan cadastral

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent

Signature du mandataire

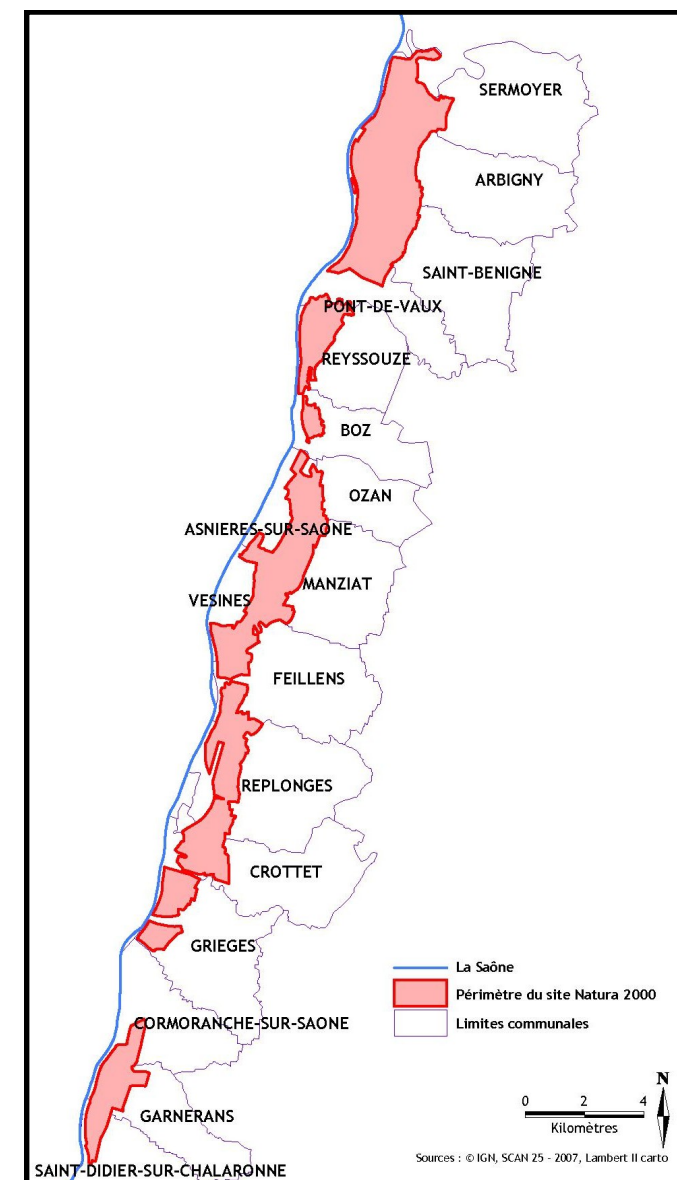
Dans le cas de l'adhésion du propriétaire, l'adhésion du mandataire, le cas échéant, est souhaitée (obligatoire dans le cas d'un bail rural).

La structure animatrice du site Natura 2000 se tient à votre disposition pour toute information relative à la préservation des habitats et des espèces sur le site et pour vous guider dans la démarche d'adhésion à la Charte.

Votre contact : Elodie TONNOT, Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
03 85 21 98 20 ou elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr

CHARTRE NATURA 2000

"Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (Ain)"



Site d'Importance Communautaire : n° FR8201632
Zone de Protection Spéciale : n° FR8212017

Le site Natura 2000 des "prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône" dans l'Ain fait partie intégrante du réseau Natura 2000 depuis 1999.

Ce site couvre une superficie de **3671 ha** et concerne **17 communes** entre Sermoyer au Nord et Saint-Didier-sur-Chalaronne au sud.

Le Val de Saône est un territoire remarquable pour ses habitats naturels, qu'ils soient forestiers, prairiaux ou aquatiques. Ceux-ci abritent une faune et une flore riches et caractéristiques des milieux alluviaux. De nombreuses espèces d'oiseaux y trouvent les conditions nécessaires à leur survie et leur reproduction.

La Charte Natura 2000 est un des éléments constitutifs du document de gestion du site (le DOCOB ou document d'objectifs). Elle permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des mi-

L'adhésion à la Charte permet au signataire de marquer son engagement dans la démarche Natura 2000 par des pratiques conformes aux objectifs de conservation du site. Ainsi, la Charte offre au signataire une "labellisation" pour des actions simples et favorables à la biodiversité.

